

STATUTS de l'ASSOCIATION

AVE BAGACUM

En vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article I – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Ave Bagacum** ».

Article II – Objet et Moyens

L'association a pour objet la Reconstitution Historique d'une Légion Romaine et des civils qui l'accompagnent sur la période de la Guerre des Gaules et au début du II^e Siècle ap JC.

Les objectifs de l'association sont :

- De participer, réaliser, organiser des événements privés ou publics, dans le cadre de l'objet associatif.
- D'être associé à des actions pédagogiques ou cinématographiques
- De réaliser ou acquérir des reproductions/artefacts/costumes nécessaires aux activités.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- La médiation culturelle de type histoire vivante et / ou archéologie expérimentale
- La participation active, à titre bénévole, des membres en vue de la réalisation de l'objet associatif.
- L'application et la mise en œuvre de costumes, équipements et artefacts au travers de campements, d'ateliers ou d'interventions pédagogiques.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel contemporain.

Article III – Siège Social

Le siège social est situé :

**Chez M. Anthony COLLET
566 Avenue de la République
Résidence Les Tuileries**

59800 LILLE

Ce siège peut être transféré à une autre adresse par une décision du conseil d'administration.

Article IV – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article V – Composition

L'association se compose de :

a) Membres Aspirants

Sont considérés comme membres aspirants toutes personnes ayant été admises au sein de l'association, à jour de leur cotisation et ayant été préalablement validées par le Conseil d'Administration (*Voir « Article 6 »*).

b) Membres Actifs

Peuvent accéder au statut de membres actifs les membres aspirants ayant au moins 6 mois d'ancienneté et ayant pris part à un minimum de 3 sorties. L'accession se fait par demande au Conseil d'administration qui étudiera celle-ci lors d'une réunion et informera le candidat de sa décision.

De même que pour l'adhésion à l'association : Toutes les demandes seront examinées et répondue dans un délai d'un mois.

c) Membres d'Honneurs :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rendu des services importants à l'association. Ce titre honorifique est décerné pour une durée d'un an et est renouvelable sur décision du conseil d'administration. Les membres d'honneurs ne sont pas soumis au paiement de la cotisation et n'ont aucune voix lors de l'assemblée générale. Ils ne peuvent ni faire partie du conseil d'administration ni être élus au bureau.

Article VI – Admission

Toute personne souhaitant rejoindre l'association doit en faire la demande auprès d'un membre du conseil d'administration. Cette demande sera alors présentée à l'ensemble du conseil d'administration pour validation.

Toutes les demandes présentées devront être traitées dans un délai d'un mois, lors d'une réunion mensuelle ou dans le cadre d'un échange collégial dédié. A noter par ailleurs que le Conseil d'Administration n'a pas à justifier un refus d'adhésion.

Toute personne mineure devra fournir une attestation d'autorisation parentale signée de ses représentants légaux et renouvelée chaque année.

Article VII – Cotisation

Les membres sont tenus à l'engagement de verser annuellement une somme votée en Assemblée Générale Ordinaire au titre de cotisation.

Les adhérents renouvelant leur adhésion disposent d'un délai de 6 semaines après l'Assemblée Générale pour s'acquitter de leur cotisation.

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisations.

Le montant de la cotisation peut être modifié lors de l'assemblée générale ordinaire sur proposition de toute personne possédant un droit de vote.

Article VIII – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (*Comportement contraire aux bonnes mœurs ou à l'éthique de l'association ; propos ou attitude portant atteinte aux intérêts associatifs ou contraire au règlement intérieur*), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

Article IX – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision votée en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir recueillie la majorité absolue des votes exprimés.

Article X – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Ceci comprenant de manière non-exhaustive les revenus liés aux prestations de médiation culturelle, les ventes exceptionnelles de matériels historiques et/ou servant l'objet associatif, les dons qu'ils soient issus de particuliers ou d'entreprises, etc.

Article XI – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au cours du **mois de novembre** de l'année civile, en distanciel ou présentiel, selon les nécessités d'organisations de celle-ci.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations qui peuvent être envoyées par format postal ou numérique. Le président, préside l'assemblée et modère les discussions. Il présente le bilan moral ainsi que les activités de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan détaillé par postes budgétaires) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée vote le montant de la cotisation annuelle.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
L'ordre du jour peut être amendé en ouverture de séance par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

- La validation du bilan financier et le vote de la cotisation sont faits à main levée.
- L'élection des membres du conseil d'administration est votée à bulletin secret.

L'assemblée générale doit, pour être valide, réunir un quorum de la moitié des membres plus un de l'association.

Un membre peut être représenté par un autre membre lors d'une assemblée sous réserve qu'une procuration écrite soit adressée au Conseil d'Administration. Un membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article XII – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à bulletin secret à la majorité des membres présents ou représentés.

Article XIII – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres actifs. Le conseil d'administration est le seul organe décisionnaire de l'association.

Les membres sont élus lors de l'Assemblée générale et renouvelés tous les deux ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Cette réunion peut se faire via une interface numérique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut également nommer, au sein des membres actifs, des chargés de missions ou projets. Les modalités et fonctions de ceux-ci sont précisées en entérinées lors d'une réunion du Conseil d'Administration et porte sur le compte-rendu qui en résulte.

En cas de vacance du poste ou de décès de l'un de ses membres, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de la fonction. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article XIV – Le Bureau

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret les membres du bureau.

Le Bureau est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans ; les mandats ne sont pas cumulables.

Article XV – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire présente, par poste budgétaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article XVI – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, il est présenté chaque année en assemblée générale. Il peut également être modifié en cours d'année par décision du conseil d'administration lors d'une réunion trimestrielle ; les membres devant être averti, dès mise en application, des éventuelles modifications apportées.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association, en lien avec l'objet de celle-ci.

Article XVII – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à LILLE, le 27/11/2022 »

Le Secrétaire
Antoine LONGUET



Le Président
Anthony COLLET

